

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 26 FÉVRIER 2016

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 20 février 2016. Mmes et MM. les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 26 février à 19 heures.

ORDRE DU JOUR :

- I. **APPROBATION DU PV DU 29 Janvier 2016**
- II. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
- III. **QUESTIONS SCOLAIRES**
- IV. **URBANISME & ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
- V. **PERSONNEL**
- VI. **TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX**
- VII. **INTERCOMMUNALITE**
- VIII. **ASSOCIATIONS**
- IX. **QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES**
- X. **PROCHAINE RÉUNION**

PRÉSENTS : Sylvain BARREAU, Bernard MOREAU, Monique VRILLAUD, Cathie GUIBERTEAU, Marie NEVEUR, Mathieu BOURRIER, Alain TENENBAUM, Yves CORNILLE, Francis BORDET, Fabrice CAZAVANT, Laurence PACAUD, Emmanuelle PELTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Jeannick GUILLOT (pouvoir à Sylvain BARREAU), Chantal WALLON-PELLO (pouvoir à Monique VRILLAUD), Thierry GAYANT (pouvoir à Fabrice CAZAVANT)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Francis BORDET

I. APPROBATION du PV du 29 JANVIER 2016

Le procès-verbal du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Janvier 2016 a été adopté à l'unanimité.

II. QUESTIONS FINANCIERES

1) Renouvellement maintenance site internet

Depuis plusieurs années, la maintenance de notre site internet était assurée par SPID 17 qui est devenu POLLEN DIFFUSION. La facture 2016 a augmenté de 99 euros pour tenir compte de la TVA qui est désormais facturée par POLLEN DIFFUSION.

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la mise en place d'une « Newsletter » en raison du prix demandé par POLLEN DIFFUSION (400 euros).

Il a également émis un avis défavorable à la création d'une « page Facebook » car si l'hébergement de cette dernière est gratuit, cela demande beaucoup de travail car cette page doit être sécurisée. POLLEN DIFFUSION nous proposait également ses services pour un montant de 400 euros.

Le Maire a précisé que nous avons un très bon site internet, à jour et régulièrement actualisé sur lequel il était possible de trouver beaucoup d'informations.

2) Devis pour feu d'artifice et animation musicale du 13 Juillet

Le devis pour 2016 est identique à celui de l'année dernière, à savoir 2250 euros.

Nous avons également reçu le devis de l'orchestre pour un montant de 300 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour les devis qui lui ont été présentés.

3) Délibération relative au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, après délibération :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

4) Coût du lampadaire détruit non pris en charge par l'assurance

Le coût de remplacement du lampadaire (1034,28 euros) détruit par un camion n'est pas pris en compte par l'assurance car le tiers (propriétaire du camion) n'est pas identifié.

Par ailleurs, le Maire précise qu'il vient de rencontrer l'assureur pour faire le point sur nos contrats. Il ressort de cette entrevue qu'il y a parfois confusion entre la clause de responsabilité civile et la clause tous dommages occasionnés.

Le Maire demande qu'il soit vérifié que toutes les associations soient couvertes par une assurance tous dommages occasionnés pour les tiers et les équipements. Il a ajouté qu'il faudrait également exiger de toutes les personnes qui louent nos salles qu'elles soient couvertes par une assurance tous dommages. GROUPAMA, notre assureur va désormais assurer les dégâts occasionnés aux abris bus et aux barrières.

5) Répartition 2016 du produit des amendes de police perçu en 2015

Nous avons reçu un courrier de la direction des infrastructures du département nous demandant d'adresser nos demandes de subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière avant le 30 avril 2016.

Grâce à ces subventions, les communes peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 40% du montant de petites opérations dites de sécurité :

- Abris- voyageurs,

- Réalisation de parkings,
- Petites opérations de sécurité,
- Aménagement de cheminements doux sécurisés.

6) Parcelles de terrain près de la petite gare AD 156-158

Les services fiscaux ont indiqué que ces parcelles qui ne faisaient l'objet d'aucune taxe foncière appartenaient à France Domaine qui gère la totalité des terres non affectées. Une procédure est engagée pour récupérer ces parcelles de terrain.

III. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Compte rendu de la rencontre du 05 février avec l'inspection académique

Cette rencontre des élus de Port d'Envaux et de Crazannes avec l'inspectrice d'académie a fait ressortir que la menace de fermeture d'une classe est bien avérée.

Pour 2017, nous serions légèrement au-dessus du seuil de fermeture mais le problème majeur sera pour l'année 2018 car 22 élèves partiront en sixième et leur remplacement ne sera pas assuré par les inscriptions en petite section. Or sur quatre enfants nés en 2015, un seul est encore domicilié sur la commune et susceptible d'être scolarisé à Port d'Envaux.

Un premier point de situation sera fait lors des préinscriptions de Mai mais il faudra attendre la prochaine rentrée pour savoir si cette fermeture de classe sera ou non effective dès l'année scolaire 2016-2017.

L'effet immédiat de la fermeture d'une classe serait la suppression d'un poste d'ATSEM. L'agent a été reçu par le Maire. Il n'y a pas de menace pour son poste mais pour son emploi. Il faudra donc le réaffecter.

2) Compte rendu de la réunion du SIVOS

Le budget a été voté et malgré la baisse des effectifs, le montant attribué aux fournitures scolaires a été maintenu.

C'est un point très positif que nous devons en grande partie à l'obtention de l'agrément de l'accueil de loisirs pour les TAP. En effet, le fond de soutien d'amorçage attribué par l'Etat ainsi que les 50 centimes de l'heure par élève accordés par la CAF ont pour conséquence une baisse des participations demandées aux communes.

3) Trans Gourmet

Trans Gourmet est un organisme de distribution de produits alimentaires qui sera sollicité pour la cantine scolaire de Port d'Envaux. Il fera des propositions de menus et définira les quantités à commander pour leur réalisation. En aucun cas ce prestataire se substituera à la cantinière pour la confection des repas.

4) Note de Service

Le Maire informe que la note de service relative aux règles d'emploi des matériels appartenant à la commune a été diffusée et signée par tous les agents.

5) Participation des Fous Cavés pour la dernière période des TAP

Du 26 avril au 14 juin 2016, les Fous Cavés participeront aux TAP avec la réalisation d'un mammoth géant en papier mâché.

6) Projet de camp de vacances

Dans le cadre de son BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs), Nathalie PICOULET organise un camp de vacances du 11 au 16 Juillet 2016. Le budget du camp (salaires inclus) devrait se situer entre 8000 et 9000 euros.

IV. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) La Charente : état et entretien des quais (rencontre avec Mme PARISI le 2 Mars 2016)

Lors de cette rencontre qui s'appuiera sur le dossier préparé par Thierry GAYANT, il s'agira de :

- convaincre les services gestionnaires du fleuve de ce que l'on veut réaliser,
- observer et prendre en compte les réactions du conseil départemental et obtenir leur soutien.

2) Approbation des tarifs du port

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs détaillés ci-après, applicables à compter du 1^{er} mai 2016.

Tarifs "saison estivale" du 01 juin au 30 septembre

bateau en mètres	PONTON			BERGES ET CHENAL		
	jour	semaine	mois	jour	semaine	mois
< 5	6,50 €	32,50 €	81,30 €	5,20 €	26,00 €	65,00 €
5,00 à 5,99	7,80 €	39,00 €	97,50 €	6,20 €	31,20 €	78,00 €
6,00 à 6,99	9,10 €	45,50 €	113,80 €	7,30 €	36,40 €	91,00 €
7,00 à 7,99	10,40 €	52,00 €	130,00 €	8,30 €	41,60 €	104,00 €
8,00 à 8,99	11,70 €	58,50 €	146,30 €	9,40 €	46,80 €	117,00 €
9,00 à 9,99	13,00 €	65,00 €	162,50 €	10,40 €	52,00 €	130,00 €
10,00 à 10,99	14,30 €	71,50 €	178,80 €	11,40 €	57,20 €	143,00 €
11,00 à 11,99	15,60 €	78,00 €	195,00 €	12,50 €	62,40 €	156,00 €
12,00 à 12,99	16,90 €	84,50 €	211,30 €	13,50 €	67,60 €	169,00 €
13,00 à 13,99	18,20 €	91,00 €	227,50 €	14,60 €	72,80 €	182,00 €
14,00 à 14,99	19,50 €	97,50 €	243,80 €	15,60 €	78,00 €	195,00 €
mètres sup.	1,30 €	6,50 €	16,30 €	1,00 €	5,20 €	13,00 €

La deuxième nuitée d'escale est à demi-tarif

Tarifs "basse saison" du 01 octobre au 31 mai

bateau en mètres	PONTON				BERGES ET CHENAL		
	année	jour	semaine	mois	jour	semaine	mois
< 5	250,00 €	4,60 €	22,80 €	56,90 €	3,60 €	18,20 €	45,50 €
5,00 à 5,99	390,00 €	5,50 €	27,30 €	68,30 €	4,40 €	21,80 €	54,60 €
6,00 à 6,99	455,00 €	6,40 €	31,90 €	79,60 €	5,10 €	25,50 €	63,70 €
7,00 à 7,99	520,00 €	7,30 €	36,40 €	91,00 €	5,80 €	29,10 €	72,80 €
8,00 à 8,99	585,00 €	8,20 €	41,00 €	102,40 €	6,60 €	32,80 €	81,90 €
9,00 à 9,99	650,00 €	9,10 €	45,50 €	113,80 €	7,30 €	36,40 €	91,00 €
10,00 à 10,99	715,00 €	10,00 €	50,10 €	125,10 €	8,00 €	40,00 €	100,10 €
11,00 à 11,99	780,00 €	10,90 €	54,60 €	136,50 €	8,70 €	43,70 €	109,20 €
12,00 à	845,00 €	11,80 €	59,20 €	147,90 €	9,50 €	47,30 €	118,30 €

12,99							
13,00 à 13,99	910,00 €	12,70 €	63,70 €	159,30 €	10,20 €	51,00 €	127,40 €
14,00 à 14,99	975,00 €	13,70 €	68,30 €	170,60 €	10,90 €	54,60 €	136,50 €
mètres sup.	65,00 €	0,90 €	4,60 €	11,40 €	0,70 €	3,60 €	9,10 €
La deuxième nuitée d'escale est gratuite							

Taxe de séjour en supplément : 0.22€/jour/personne ; gratuit pour les moins de 18 ans

Autres :

Forfait électricité 16A : 0.30€/KW

Multicoques : majoration d'un coefficient de 1.5

APPONTEMENT ANNUEL HORS PLAISANCE

Bernard PALISSY : 866,00€

Pavillon Charente : 1 126.00€

3) Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel existants :

Une réunion publique s'est tenue le 10 février 2016 à 18h30 à la salle des fêtes. Elle a rassemblé un large auditoire de propriétaires.

Le diagnostic de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel existants concerne 170 foyers de notre commune.

Planifié de Mars à Mai 2016, son coût (une centaine d'euros) sera à charge des propriétaires concernés.

V. PERSONNEL

1) Instauration IAT Filière Administrative

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction	Coefficient maximum
Administrative	Adjoint 1 ^{ère} classe Adjoint principal 2 ^{ème} , 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} , 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	3

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires.

Modalités de maintien et suppression

décide que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2016.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2) Gérance postale

Le Maire a rappelé que la gérante de l'agence postale nous a quittés le 14 février pour prendre un poste d'agent d'accueil à la mairie de Taillebourg.

Il a rappelé que les gérances postales sont recrutées par la CDC qui gère 6 agences.

Il a précisé qu'il n'y a pas eu d'interruption de service grâce à la mise en place d'une remplaçante.

VI TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS COMMUNAUX

1) Point sur les travaux réalisés :

- réparation de panneaux de circulation,
- tronçonnage des arbres tombés,
- réalisation de plots en béton,
- fabrication de la boîte à lire,
- nettoyage du cimetière,
- peinture salle polyvalente et salle des fêtes.

2) Travaux envisagés

- réfection du toit du cellier de la maison rue des Lapidiales, louée par la commune.
- réfection des sanitaires du Pré Valade. Un abri de jardin transformé et adapté sera mis en place.
- installation de la pompe pour vidanger les bateaux.

3) Compte rendu de la rencontre avec les étudiants (Génie Civil de la Rochelle) concernant le projet d'aménagement de la Place des Halles.

Dans le cadre de leur projet de fin d'études, 3 étudiants du Génie Civil de la Rochelle travaillent sur le réaménagement de la place des Halles.

Ils sont partis sur un projet financièrement réaliste avec une organisation de la place en quatre zones :

- une fontaine devant les Halles,
- un emplacement pavé devant le bistrot qui servira de terrasse et au marché,
- une zone point d'information devant l'agence postale,
- une zone parking.

Une réunion de présentation du projet est planifiée le mardi 15 mars à 15h à l'IUT Génie Civil de La Rochelle.

4) Cabine téléphonique publique et haie

Considérant la très faible utilisation de la cabine téléphonique,

Considérant la demande du propriétaire du mur mitoyen de la haie dont les racines détériorent la murette,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'enlever la cabine téléphonique devenue obsolète et reporte la décision d'arrachage de la haie dans l'attente d'un projet de remplacement paysagé.

5) Délibération pour délimitation du paramètre décontamination des termites

Considérant la mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2002 relatif au zonage des termites classant l'ensemble du département de la Charente-Maritime en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme,

Considérant les déclarations faites en mairie et les observations sur le territoire,

Le Maire rappelle que l'arrêté 02-2012 qui tend à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages, dispose que :

- **En cas de démolition** totale ou partielle les matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou conditionnés de manière à éviter toute contamination pendant le transport. La personne ayant procédé à ces opérations **en fait la déclaration en Mairie.**
- En cas de vente d'un immeuble bâti, il sera annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, un état parasitaire de l'immeuble établi depuis moins de 3 mois.
- Avant tous travaux de construction ou de réhabilitation, le maître d'ouvrage recherchera la présence de termites. L'emplacement de la construction et ses abords recevront une protection contre les termites.
- Les permis de construire rappelleront l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.
- **Dès qu'il a connaissance de la présence de termites, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en Mairie.** La déclaration incombe au syndicat des copropriétaires en ce qui concerne les parties communes.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le classement de l'ensemble du territoire de la commune comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

6) Approbation du chemin de randonnée : chemin des 2 vallons (7,8km) et vélo route

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le tracé du chemin de randonnée « Le chemin des 2 vallons ».

Il sera imprimé en couleur au format A4 par les soins de la commune et vendu 0.50€ la feuille.

7) Chauffage de la Salle Polyvalente

Après étude des différentes solutions proposées, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de maintenir la commande du système de chauffage avec des jetons servant à faire payer les utilisateurs.

VII. INTERCOMMUNALITE

1) Communauté de communes : conseil communautaire du 3 février

Un nouveau projet pourrait revenir à la fusion des CDC de Saint Porchaire et de Gémozac par Corme Royal et PISANY.

Cet amendement va être déposé et la commission se réunira le 11 Mars pour décider de la fusion des deux CDC de Gémozac et Saint Porchaire.

2) SOLURIS

SOLURIS est le nouveau nom du Syndicat informatique de la Charente Maritime.

Il n'y aura pas d'augmentation en 2016. Seuls les services non pris en charge dans le contrat augmenteront de 3%.

Ils ont passé un marché avec SFR pro et ont réussi à faire une importante économie sur la consommation de leurs portables.

3) Rencontre informatique compteur LINKY : le 2 Mars à Saintes

Il y a débat sur les compteurs LINKY qui seront propriété des collectivités locales.

L'objectif de LINKY est de mieux gérer les consommations mais les relevés et contrôle seront supprimés.

Le problème qui se pose est de savoir si nous avons liberté de choix.

4) Villages de pierres & d'eau

Nous avons reçu le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 250 euros pour l'année 2016.

Ce montant sera porté à 500 euros pour l'année 2017.

5) DDTM et Saintonge romane : Compte rendu du comité de pilotage Galaxie des Pierres Levées

Le Conseil départemental a voté l'enveloppe budgétaire pour acquérir le terrain d'une superficie de 2ha83 pour un montant de 129 000 euros.

Le projet ne verra le jour qu'en 2019 car le propriétaire se réserve la récolte jusqu'en 2018.

Le comité technique se réunira le vendredi 4 mars à 10h à Saintonge Romane.

VIII. MANIFESTATIONS et ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

Saintonge Romane	05-févr	Rencontre autour du projet attelage	14h	Le déroulement des jours et des heures a été évoqué, il faut maintenant chiffrer au plus juste le coût de cette manifestation. Cette animation sera proposée du 14 juillet au 15 Août.
Ecole	05-févr	journée sportive		50 enfants le matin, 80 l'après-midi.
Lapidiales	05-févr	présentation de la saison 2016		Saison dédiée aux cultures amérindiennes. Il a aussi été question du projet de la galaxie des pierres levées, Michel Parent, vice-président aux affaires culturelles du Conseil Départemental, laisse à penser qu'en 2018 le département sera propriétaire du terrain et pourra alors recevoir la Galaxie. 44 mécènes sont recensés au sein du club des Lapidiales.

Basket	07-févr	loto	14h	180 personnes ont participé à cet après-midi. Petit bénéfice par rapport aux autres lotos organisés d'ordinaire en novembre
Mairie	10-févr	réunion publique sur les contrôles d'assainissements individuels		Salle comble, débat animé, les personnes présentes ont apprécié cette invitation et ont, pour certaines, pris rendez-vous pour un diagnostic
Téléthon	12-févr	Merci téléthon		Réunion intéressante autour de la destination des fonds récoltés pour le Téléthon et l'avancée de la Médecine grâce aux dons
Fous cavés	13-févr	réunion de préparation du festival	10h30	Présentation du projet 2016 avec les premières discussions autour de l'aménagement du Pré Valade, de la jauge d'accueil du site
Mairie	25-févr	Projection du film "je suis d'accord avec Confucius"		10 personnes étaient présentes à cette projection qui sert au débat.

2) Manifestations à venir :

l'Automne	27-févr	Assemblée Générale	14h30	Salle des fêtes
BX Saintes	13-mars	épreuve cycliste BX Saintes	Arrivée à Saintes 16h44 et 16h57	venant de Taillebourg passage à St James entre 15h34 et 15h57
Secteur Paroissial	19-mars	Marche Rando PE Crazannes	14h30	départ de l'église
		Messe des rameaux	18h	Eglise
APE	20-mars	Bourse de l'Enfance	10h-18h	Salle Polyvalente
Mairie	24-mars	projection d'un film	18h15	Point Orgue

3) Courriers

Nous avons reçu un courrier de l'association "APPE Basket" faisant part des craintes des parents suite à la suppression, lors de la rénovation de la salle polyvalente, d'une paroi en bois mise au mur pour la pratique du tir à l'arc et qui faisait également office de protection en isolant le mur en parpaings. Les parents demandent que soit étudiée la pose de tapis de protection murale et nous informe du problème des petits gravillons que l'on trouve sur le sol et qu'il faut éliminer avant les entraînements.

Nous avons reçu un autre courrier de la Raquette Port d'Envalloise qui cette année a ouvert une section « badminton Loisir ». Ils nous sollicitent pour la réalisation de deux traçages supplémentaires (12 adhérents chaque jeudi).

IX. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

1) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (Le Mung- 5 février)

Eaux conformes aux valeurs limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2) SDIS : reconnaissance opérationnelle des points d'eau- résultats des essais

Le SDIS 17 a procédé à la reconnaissance opérationnelle des points d'eau concourant à la défense incendie de notre commune. Cette tournée avait pour but de vérifier le fonctionnement général ainsi que l'accès et la signalisation de tous les points d'eau mis à la disposition des sapeurs-pompiers.

3) Tarifs plaques du Columbarium

Considérant que les plaques qui ferment les cases du columbarium font partie du prix de la concession, les familles qui souhaitent récupérer les cendres à l'issue de la période de concession (de 5, 15 ou 30 ans) resteront propriétaires de la plaque.

Considérant que la commune est contrainte de racheter des plaques dont le prix à l'unité est trois fois supérieur au prix initial,

Le Maire propose deux options pour la plaque en granit noir de chaque case :

- Elle est facturée au prix d'achat (facture à l'appui) ; dans ce cas, elle pourra être gravée et sera emportée par la famille au moment du retrait définitif de l'urne.
- Elle reste propriété de la commune, la gravure de la plaque sera alors interdite, une plaque amovible pourra y être collée aux frais de la famille.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité les deux options relatives aux plaques du columbarium.

X. PROCHAINE RÉUNION

Vendredi 15 avril 2016 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.